



L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 – **Nombre de conseillers présents** : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **Nombre de pouvoirs** : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **votants** : 43

2016-01-25-AG21 – ADMINISTRATION GENERALE - ÉLECTION DE TROIS ADJOINTS DELEGUES DE LA COMMUNE NOUVELLE THEIX-NOYALO (5.1)

Rapporteur : M. Xavier-Pierre BOULANGER

La commune de Noyal, devenue « commune historique » dispose de droit d'un maire délégué et peut disposer d'un ou plusieurs adjoints délégués désignés par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Le maire délégué et les adjoints délégués peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, selon le barème applicable à la strate de la commune historique.

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion de la commune historique de Noyal, il s'avère nécessaire de désigner trois adjoints délégués afin d'épauler au quotidien le maire délégué.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois adjoints délégués de la commune historique de Noyal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoint de la commune déléguée à 3, conformément à la réglementation.

Fort de ces explications, il est proposé de passer au vote.

1) 1^{er} adjoint de la commune historique de Noyal

Après avoir pris connaissance de la candidature de Thierry BOURBON, au poste de 1^{er} adjoint, le

Conseil Municipal a procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 43
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
 - d) Nombre de suffrages exprimés : 42
 - e) Majorité absolue : 22
- A obtenu :

M. Thierry BOURBON a été élu 1^{er} adjoint au maire délégué de la commune historique de Noyal

2) 2^{ème} adjoint de la commune historique de Noyal

Après avoir pris connaissance de la candidature de M. Luc QUISTREBERT, au poste de 2^{ème} adjoint, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 43
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
 - d) Nombre de suffrages exprimés : 42
 - e) Majorité absolue : 22
- A obtenu :

M. Luc QUISTREBERT a été élu 2^{ème} adjoint au maire délégué de la commune historique de Noyal

3) 3^{ème} adjoint de la commune historique de Noyal

Après avoir pris connaissance de la candidature de M. Juhel YVON, au poste de 3^{ème} adjoint, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 43
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
 - d) Nombre de suffrages exprimés : 41
 - e) Majorité absolue : 21
- A obtenu :

M. Juhel YVON a été élu 3^{ème} adjoint délégué de la commune historique de Noyal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 26 janvier 2016
Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016



L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 – **Nombre de conseillers présents** : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **Nombre de pouvoirs** : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **votants** : 43

2016-01-25-AG22 – ELECTION DES MEMBRES DE « LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS » (5.3)

Rapporteur : M. Luc QUISTREBERT

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans les communes de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée, du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de huit commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Les huit commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

Le conseil municipal doit ainsi proposer 16 noms de commissaires titulaires et 16 noms de commissaires suppléants.

Parmi ces commissaires il convient de désigner un commissaire domicilié hors de la commune.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité de ces membres, le Conseil Municipal :

- PROPOSE de désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants selon le tableau suivant :

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|---------------------|
| Christine CRUAUD | Anne JEHANNO |
| Paulette MAILLOT | Franck GAILLARD |
| Luc QUISTREBERT | Alain CELARD |
| Xavier – Pierre BOULANGER | Caroline LE BODIC |
| Monique COCHERY | Patrick PETROLLI |
| Odile EMPAIRE | Michel RICKLINE |
| Danielle CATREVAUX | Henri CROYAL |
| Robert GUILLERME | Marcel JEGAT |
| Rémy THOMAZO | Gérard LE BER |
| Pierre CROLAS | Yvonne BERNARD |
| Charles MONNERAYE | Nicole DALINO |
| André MOISAN | Claude CHAUPRADE |
| Josiane HUON | Robert GICQUEL |
| Alain ROBINO | François CARRE |
| Gérard BOULVAIS | Monique BRIANTAIS |
| Claude LE JALLE | Maryvonne LEFRAPPER |

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 26 janvier 2016
Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016





L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 – **Nombre de conseillers présents** : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **Nombre de pouvoirs** : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **votants** : 43

2016-01-25-AG23 – SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTI – SERVICE AVEC LA FDGDON MORBIHAN (8.8)

Rapporteur : Mme Monique BURBAN

La FDGDON (fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) intervient sur la commune au titre de l'organisation des actions suivantes :

- régulation des populations d'organismes nuisibles (ragondins, taupes, corneilles, chenilles processionnaires, ...)
- programme de réduction des nuisances causées par des pigeons domestiques en zone urbaine
- gestion des animaux protégés
- informations et conseils aux élus, agents municipaux et habitants sur la législation en cours, les moyens de luttés contre les nuisibles (étourneaux, chenilles processionnaires, frelons asiatiques, ...)

La convention triennale qui fixe les modalités d'intervention de la FDGDON est arrivée à échéance au 31 décembre 2015. Le maire propose de la renouveler pour la période 2016-2017-2018. Le montant de la prestation s'élève à 525.40€ par an.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention multi – services avec la FDGDON pour la période 2016-2017-2018 pour un montant annuel de 525.40€ par an,

Envoyé en préfecture le 28/01/2016
Reçu en préfecture le 28/01/2016
Affiché le
ID : 056-215602517-20160128-DE232016-DE

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 26 janvier 2016
Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016





L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 – **Nombre de conseillers présents** : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **Nombre de pouvoirs** : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **votants** : 43

2016-01-25-AG24 - DEMATERIALISATION DES ACTES- SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE ET E-MEGALIS (9.1)

Rapporteur : M. Christian SEBILLE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, qui autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le ministère de l'intérieur a conçu et conduit le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permet d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Considérant que cette procédure en liaison avec les services préfectoraux du Morbihan représente un intérêt pour la collectivité: rapidité des échanges avec la préfecture grâce à la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis, la réduction des coûts liés à l'envoi des actes en préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires, qui présentent également un intérêt en matière de préservation de l'environnement,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur,

Considérant que Vannes Agglo a signé une convention avec le syndicat mixte de coopération, e-mégalis, afin de permettre aux communes de mettre en place la dématérialisation et de prendre en charge les frais liés à la mise en place de nouveau système,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre cette procédure en liaison avec les services préfectoraux du Morbihan dans le cadre de la création de la commune nouvelle et de renouveler la convention correspondante avec le Préfet. Cette convention avec l'Etat précisera la nature des actes administratifs que la commune souhaite dématérialiser.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCORDE la mise en place du système de télétransmission des actes administratifs de la commune,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat mixte de coopération e-mégalis en tant qu'opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etat,
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 26 janvier 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016





L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 – **Nombre de conseillers présents** : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **Nombre de pouvoirs** : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **votants** : 43

2016-01-25-AG25 – AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2016 (7.1)

Rapporteur : M. Luc QUISTREBERT

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au maire, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le maire ou son représentant à engager, liquider, et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 200 000 € ventilé comme ci-dessous :

| Comptes d'imputation | Intitulé | Proposition d'anticipation |
|----------------------|-------------------------------|----------------------------|
| Chapitre 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 25 000,00 |
| Chapitre 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 95 000,00 |

Envoyé en préfecture le 28/01/2016

Reçu en préfecture le 28/01/2016

Affiché le

ID : 056-215602517-20160128-DE252016-DE

| | | |
|-------------|--------------------------|-----------|
| Chapitre 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 80 000,00 |
|-------------|--------------------------|-----------|

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

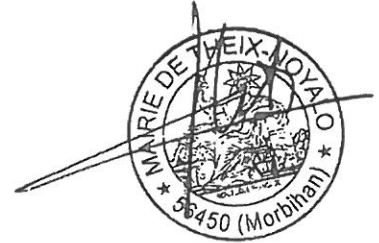
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 26 janvier 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016



L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 – Nombre de conseillers présents : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – Nombre de pouvoirs : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – votants : 43

2016-01-25-AG26 – DELIBERATION MODIFICATIVE SUR LES INDEMNITES DE FONCTIONS ELECTIVES – COMMUNE NOUVELLE ET COMMUNE DELEGUEE (5.3)

Rapporteur : Yves QUESTEL

Vu les articles L.2113-7 et L.2113-19 du CGCT,

Vu la nouvelle note de l'Association des Maires de France du 31 décembre 2015 relative au statut de l'élu et indemnités de fonction dans les communes nouvelles,

Considérant que le Maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle ainsi que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle.

Considérant que l'article L2113-7 du CGCT prévoit une règle de plafonnement de ces indemnités puisque le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal sur la base de l'effectif du conseil municipal pondéré (69 au maximum) et non pas sur la base de l'effectif de tous les conseillers municipaux issus des communes fondatrices.

Considérant par ailleurs que les maires délégués ainsi que les adjoints au maire délégué peuvent bénéficier également d'indemnités de fonction calculées en fonction de la population de la commune déléguée. Ainsi l'article L.2113-19 du CGCT précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le

conseil municipal de la commune nouvelle, en fonction de la population de la commune déléguée.

Considérant enfin que s'applique également dans ce cas un plafond puisque le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées.

Considérant que la délibération prise le 4 janvier dernier n'appliquait pas cette nouvelle règle de plafond décrite ci-dessus,

Considérant que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 – Indice Majoré 821.

Considérant ainsi que l'indemnité maximale pouvant être accordée au Maire d'une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 10 000 habitants est de 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice brut 1015 – Indice Majoré 821) soit 2090,81 €/mensuel au 1^{er} janvier 2016.

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être accordée aux Adjoints est fixée à 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice brut 1015 – Indice Majoré 821) soit 836,32 €/mensuel au 1^{er} janvier 2016 et ceci sur la base indemnitaire maximale de 8 adjoints.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice « effectif du mandat » ce qui suppose pour les Adjoints de justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Maire.

Sur ces bases l'enveloppe maximale susceptible d'être mobilisée pour la commune nouvelle est de 8 781,37 € par mois et 105 376,44 € par an et 2 119,32 € par mois et 25 431,84 € par an pour la commune déléguée.

En vertu de ces éléments, il est proposé de fixer l'enveloppe indemnitaire des élus municipaux de la manière suivante :

Elus de la commune nouvelle :

| Fonction | Taux | Montant mensuel maximale de l'indemnité |
|---|------|---|
| Maire | 55% | 2090,81 € |
| Adjoints au Maire (base maximale de 8 adjoints) | 22% | 836,32 € |

Elu de la commune déléguée :

| Fonction | Taux | Montant mensuel maximale de l'indemnité |
|---|-------|---|
| Maire | 31% | 1178,46 € |
| Adjoints au Maire (base maximale de 3 adjoints) | 8,25% | 313,62 € |

Sur la base du présent rapport, et conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous appartient de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 01/02/2016

Reçu en préfecture le 01/02/2016

Affiché le

ID : 056-215602517-20160201-DE262016-DE

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE le montant de l'enveloppe indemnitaire de fonction du Maire et des adjoints au Maire de la commune nouvelle et de la commune déléguée conformément aux dispositions ci-dessus et ceci dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation (annexe 1) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités qui seront mensuelles et qui suivront l'évolution de la valeur du point d'indice applicable,
- FIXE la date d'effet de cette décision à la date du conseil d'installation de la nouvelle assemblée ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Principal de l'exercice 2016.
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

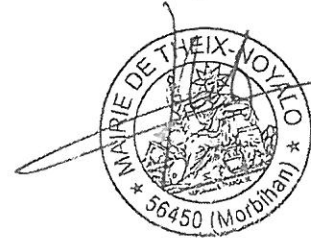
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 26 janvier 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016



Envoyé en préfecture le 01/02/2016

Reçu en préfecture le 01/02/2016

Affiché le

ID : 056-215602517-20160201-DE262016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 – **Nombre de conseillers présents** : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **Nombre de pouvoirs** : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **votants** : 43

2016-01-25-AG27 – CONVENTION D'ENTENTE POUR LA PRODUCTION DE REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LES COMMUNES DE THEIX- NOYALO, SENE ET LA TRINITE SURZUR – REGULARISATION SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Rapporteur : Mme Monique LE BOULER

Le 10 juillet 2015, les communes de Theix, Séné et La Trinité-Surzur ont signé une convention d'entente pour la production de repas de restauration collective.

A la suite de la création de la commune nouvelle Theix-Noyal, il convient de modifier la convention d'entente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 06 juillet 2015 du conseil municipal de Theix relative à la convention d'entente pour la production de repas de restauration collective,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Theix-Noyal à compter du 1^{er} janvier 2016

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'entente,

Envoyé en préfecture le 28/01/2016

Reçu en préfecture le 28/01/2016

Affiché le

ID : 056-215602517-20160128-DE272016-DE

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 26 janvier 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016





L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 – **Nombre de conseillers présents** : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **Nombre de pouvoirs** : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **votants** : 43

2016-01-25-RH28 - RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC (4.2)

Rapporteur : M. Franck GAILLARD

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a redéfini les motifs autorisant le recours à un agent non titulaire de droit public.

Les modifications applicables depuis le 14 mars 2012, datant des publications de cette loi, sont les suivantes :

| Motifs de recrutement avant la loi du 12.03.2012 | Motifs de recrutement à compter du 14.03.2012 | Durée |
|--|--|---|
| Besoin occasionnel | Accroissement temporaire d'activité (catégories A, B, C) surcroît de travail, renfort d'équipe | 12 mois maxi sur une période de 18 mois consécutifs |
| Besoin saisonnier | Accroissement saisonnier d'activité (A, B, C) : missions liées à la saison | 6 mois maxi sur une période de 12 mois consécutifs |
| Remplacement d'un fonctionnaire : temps partiel, maladie, maternité, congé parental, présence parentale, | Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel (A, B, C) : temps partiel, congé annuel, maladie, maternité, congé parental, présence parentale, solidarité | Durée de l'absence de l'agent. Le contrat peut prendre effet avant le départ de |

| | | |
|--|---|---|
| service civil ou national | familiale, service civil ou national, activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire | l'agent, pour assurer le doublon par exemple. |
| Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi (catégories A, B, C) | Faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire assurer la continuité du service (A, B, C) | 1 an maxi renouvelable une fois, si la procédure de recrutement n'a pu aboutir. |

Dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle de Theix-Noyal, il propose à l'assemblée de confirmer la portée générale et la permanence des dispositions relatives au recours à des agents non titulaires de droit public en tant que de besoin, au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'avoir recours de façon générale à des agents non titulaires de droit public en tant que de besoin,

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 26 janvier 2016
Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016





L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalon, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier - Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 - **Nombre de conseillers présents** : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) - **Nombre de pouvoirs** : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) - **votants** : 43

2016-01-25-RH29 - RECOURS A DES CONTRATS AIDES : CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) ET EMPLOIS D'AVENIR (4.2)

Rapporteur : M. Franck GAILLARD

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) est entré en vigueur.

Créé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Egalement, la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des Emplois d'Avenir.

Cette loi a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes reconnues travailleurs handicapés), peu ou pas

qualifiés ou résidant en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et ayant atteint au plus le niveau bac +3, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les collectivités territoriales sont principalement concernées par la mise en œuvre de ce dispositif, car elles sont mieux à même de créer des emplois accessibles à ces jeunes.

Ces deux dispositifs permettent aux collectivités de bénéficier d'aides financières de l'Etat, fixées par arrêtés ministériels et préfectoraux (prise en charge actuelle entre 70 et 85 % du taux horaire brut du SMIC, pour une durée hebdomadaire de 20 heures pour les CUI et de 35 heures pour les emplois d'avenir).

La commune nouvelle souhaite recourir à ces 2 types de contrats aidés, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle de Theix-Noyal, proposition est faite à l'assemblée de confirmer la portée générale et la permanence des dispositions relatives au recours à des contrats de droit privé, type CAE et Emplois d'Avenir, en tant que de besoin, au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

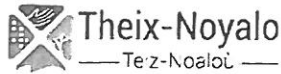
- DECIDE d'avoir recourt de façon générale à des contrats de droit privé, type CAE et Emplois d'Avenir,
- DECIDE de signer les conventions avec l'Etat et les contrats de travail correspondants,
- DECIDE de verser un salaire aux personnes recrutées dans le cadre de ces dispositifs,
- DECIDE de percevoir les aides financières de l'Etat correspondantes.
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 26 janvier 2016
Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016





L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 – **Nombre de conseillers présents** : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **Nombre de pouvoirs** : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **votants** : 43

2016-01-25-RH30 – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) (8.6)

Rapporteur : M. Yves QUESTEL

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de THEIX-NOYALÒ.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».

- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

- Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des

organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans la limite compatible avec les possibilités du budget,

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- MET en place une Action Sociale en faveur du personnel de la commune de THEIX-NOYALO en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016,

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,

- cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS, une cotisation évolutive et, correspondant au mode de calcul suivant :

- nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes X la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités

- DESIGNER Monsieur Franck GAILLARD, adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la restauration scolaire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 26 janvier 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016





L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 – **Nombre de conseillers présents** : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **Nombre de pouvoirs** : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **votants** : 43

2016-01-25-UF31 - DOSSIER DE CREATION DE ZAC- ETUDE D'IMPACT MIS A DISPOSITION DU PUBLIC (2.1)

Rapporteur : M. Henri CROYAL

La commune de Theix-Noyalo a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur de Brestivan, ayant pour objet une nouvelle urbanisation du secteur dans le cadre d'une opération d'ensemble et dans le respect des objectifs du P.A.D.D et du P.L.U de la Commune.

Par délibération du 22 septembre 2014, le conseil municipal a décidé que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur devait s'opérer sous le mode de procédure de ZAC. Cette même délibération a défini les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 122-1-1 et R 122-11 du code de l'environnement, le projet de dossier de création comprenant notamment l'étude d'impact du projet, l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat ainsi qu'une note indiquant les autorités compétentes pour prendre la décision et celles auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet, seront mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition aura lieu du 07/03/16 au 25/03/16 inclus soit une durée totale de 19 jours.

- Le dossier complet sera mis à disposition au service aménagement urbanisme à la mairie de Theix-Noyal – place Général de Gaulle à Theix-Noyal, et sera consultable par le public aux jours et horaires d'ouverture habituels.
- L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront également consultables sur le site internet de la Commune
- Un registre sera mis à disposition du public permettant de formuler des observations.
- Les personnes auprès desquelles il est possible d'obtenir des renseignements sur le projet seront :
 - Charles RAFFRAY, architecte-urbaniste, Atelier ARCAU, 68 Rue Anita Conti, 56000 Vannes- 02 97 40 33 33
 - Nathalie MORINIAUX, Responsable service Aménagement et Urbanisme, commune de Theix-Noyal, place Général de Gaulle, Theix - Noyal, 02 97 43 01 10.
- Les observations et propositions du public pourront, en outre du registre, être adressées par écrit à la mairie de Theix - Noyal, pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un onglet « ZAC de Brestivan » sera ouvert sur le site internet de la commune

Après cette période, le conseil municipal de la commune délibèrera sur le bilan de la mise à disposition. Ce bilan sera disponible sur le site internet de la mairie.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PROPOSE la mise à disposition du dossier de création de ZAC au public dans les conditions décrites ci-avant,

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

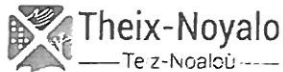
A Theix – Noyal, le 26 janvier 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016





L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 – **Nombre de conseillers présents** : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **Nombre de pouvoirs** : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **votants** : 43

2016-01-25-UF32 - RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS - LES JARDINS DU POTEAU ROUGE (3.1)

Rapporteur : M. Gilbert STEVANT

L'association syndicale du lotissement « des Jardins du poteau rouge » sollicite le transfert de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Theix du 21 mai 2013 fixant les modalités de reprise des espaces communs des lotissements privés,

Considérant que le certificat mentionnant l'exécution totale des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation de lotir a été délivré le 27 novembre 2008 (dossier LT 5625105Q3002),

Considérant que le classement de la voirie du lotissement « Les Jardins du Poteau rouge » dans le domaine public routier de la commune n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Envoyé en préfecture le 29/01/2016

Reçu en préfecture le 29/01/2016

Affiché le

ID : 056-215602517-20160129-DE322016-DE

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition à titre gratuit des espaces dédiés à la voirie conformément au plan joint,
- PROCEDE au classement dans le domaine public communal de la voirie ainsi que des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairages situés sur ces emprises,
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 26 janvier 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016



Envoyé en préfecture le 29/01/2016

Reçu en préfecture le 29/01/2016

Affiché le

ID : 056-215602517-20160129-DE322016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyaló, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 – **Nombre de conseillers présents** : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **Nombre de pouvoirs** : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **votants** : 43

2016-01-25-UF 33 - ECHANGE DE TERRAIN AU VILLAGE DU GORVELLO (3.1)

Rapporteur : Mme Odile EMPAIRE

M. Chevalier Bertrand, propriétaire de la parcelle cadastrée XV49 sollicite la commune pour acheter la parcelle cadastrée XV 47, d'une surface cadastrale de 56 m² située dans le village du Gorvello.

Afin d'améliorer les conditions de circulation des piétons le long de la départementale, il est proposé par la commune d'échanger une emprise foncière à surface identique avec les propriétaires de la parcelle XV 49.

Vu l'avis de France domaine,

Considérant que l'échange de parcelle se situe au centre du village du Gorvello en zonage UAa au plan local d'urbanisme et qu'il permet le maintien d'un espace à la circulation du public ,

Considérant que l'échange concerne une partie de la parcelle XV 49 pour une surface estimée à 56 m², propriété de M. Chevalier, avec la parcelle XV 47 d'une surface identique appartenant à la commune de Theix-Noyaló,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'échange d'une partie de la parcelle XV 49 propriété de M. Chevalier avec une partie de la parcelle XV 47 pour une surface estimée à 56 m²,
- DECIDE que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet (frais d'acte, document d'arpentage...) sera réparti à parité,
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 26 janvier 2016
Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016

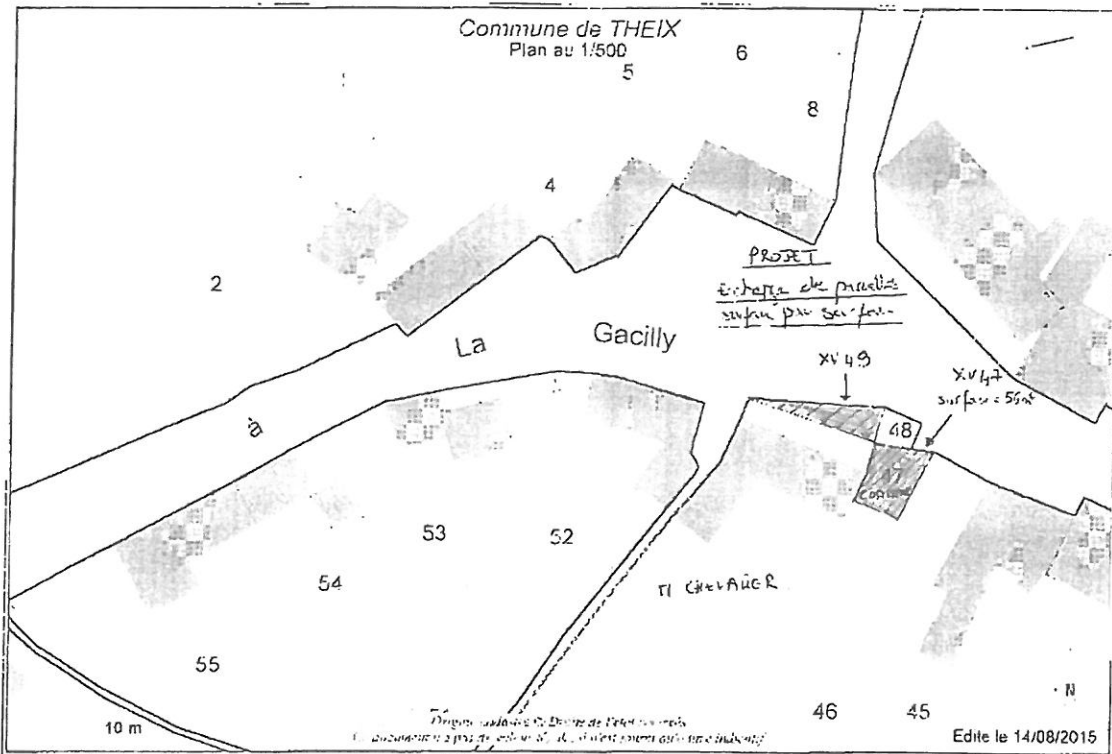


Envoyé en préfecture le 29/01/2016

Reçu en préfecture le 29/01/2016

Affiché le

ID : 056-215602517-20160129-DE332016-DE



Envoyé en préfecture le 29/01/2016

Reçu en préfecture le 29/01/2016

Affiché le

ID : 056-215602517-20160129-DE332016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 – **Nombre de conseillers présents** : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **Nombre de pouvoirs** : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **votants** : 43

2016-01-34 BAT- TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SUITE AU DIAGNOSTIC DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE VANNES AGGLO ET MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DANS LE CADRE DE L'ADAP- DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX(7.5)

Rapporteur : M. Thierry BOURBON

Un diagnostic a été effectué sur l'ensemble du patrimoine bâti de la commune par les services communaux et par Vannes Agglo dans le cadre de sa mission de Conseil en Energie Partagé. Ce diagnostic axé sur les moyens de production de chauffage, eau chaude sanitaire et isolation du bâti a mis en avant plusieurs opérations prioritaires visant à réduire nos consommations d'énergies. Ces travaux peuvent être financés par l'Etat par le dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Il est proposé une seconde opération visant à mettre en œuvre l'Agenda d'Accessibilité Programmé validé par la Préfecture le 16 décembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la DETR, afin de pouvoir bénéficier d'une subvention potentielle de 37 485,54€, soit 27% d'une dépense estimée à 138 835,32€ HT (La dépense subventionnable est fixée à 200 000 €).

PRIORITE 1 - OPERATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE.

Le financement prévisionnel est le suivant :

| Descriptif et coût de l'opération € HT | | Financement | |
|--|-------------------|---------------------------|------------------|
| Salle de boxe – Isolation par projection mousse polyuréthane M1 plafond et mur | 15 358€ | DETR (27 % de 15358 €) | 4 146,66€ |
| Salle de tennis de l'Hermine - Reprise d'ITE sur la façade d'entrée et pose de 8 robinets thermostatiques | 44 341€ | DETR (27 % de 44 341 €) | 11 972,07€ |
| Blé d'or, salle utilisée dans le cadre des activités periscolaires - Remplacement de la chaudière avec régulation | 3 100€ | DETR (27 % de 3 100 €) | 837€ |
| Salle de loisirs de Noyal utilisée par les scolaires (activités scolaires et périscolaire) - Coffret de Régulation | 2 939,95€ | DETR (27 % de 2 939,95 €) | 793,79€ |
| Ecole du Tilleul - Vanne 3 voies et coffret de régulation | 2 721,37€ | DETR (27 % de 44 341 €) | 734,77€ |
| Salle Lucie Aubrac - Mise en place de 9 robinets thermostatiques | 364 € | DETR (27 % de 364 €) | 98,28€ |
| Restaurant scolaire - Mise en place d'une pompe à débit variable | 3 500€ | DETR (27 % de 3 500 €) | 945€ |
| Salle des marronniers - Mise en place d'une minuterie sur le réseau de chauffage | 480€ | DETR (27 % de 480 €) | 129,60€ |
| Chapelle Notre Dame La Blanche - Mise en place d'une minuterie sur le réseau de chauffage | 480€ | DETR (27 % de 480 €) | 129,60€ |
| Vestiaire préfabriqué du terrain C du complexe de Brestivan - Mise en place d'une minuterie sur le réseau de chauffage | 480€ | DETR (27 % de 480 €) | 129,60€ |
| Vestiaire préfabriqué du terrain de football de La lande - Mise en place d'une minuterie | 480€ | DETR (27 % de 480 €) | 129,60€ |
| GS Marie –curie/multi accueil/ Salle de l'Hermine | 490€ | DETR (27 % de 490 €) | 132.30 |
| Total HT | 74 734,32€ | Total | 20 178,27 |

PRIORITE 2 – MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.

Le financement prévisionnel est le suivant :

| Descriptif et coût de l'opération € HT | | Financement | |
|---|----------------|-------------------------|------------------|
| Ensemble du pôle enfance – Création d'un cheminement accessible | 15 500 € | DETR (27 % de 15 500 €) | 4 185 € |
| Blés d'Or – Mise en accessibilité | 600 € | DETR (27 % de 600 €) | 162 € |
| Modulaire 1 – Mise en accessibilité | 900 € | DETR (27 % de 900 €) | 243€ |
| Modulaire 2 – Mise en accessibilité | 3 440 € | DETR (27 % de 3 440 €) | 928,80€ |
| Modulaire 3 – Mise en accessibilité | 1950 € | DETR (27 % de 1 950 €) | 526,50€ |
| Multi Accueil – Mise en accessibilité | 9 211 € | DETR (27 % de 9 211 €) | 2 486,97€ |
| Mise en conformité de l'éclairage des cheminements | 26 000€ | DETR (27 % de 26 000 €) | 7 020€ |
| Ecole du Tilleul- Rampe PMR cour garderie | 6 500€ | DETR (27 % de 26 000 €) | 1 755€ |
| Total HT | 64 101€ | Total | 17 307,27 |

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de demander à l'Etat une subvention au titre de dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2016
- DECIDE de demander à l'Etat une subvention au titre de dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2016 - pour des opérations de mise en accessibilité des établissements recevant du public et plus particulièrement le pôle enfance hébergeant des salles associatives, l'ALSH, le Multi- Accueil, le RAM et le service des Sports.
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 26 janvier 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016



Envoyé en préfecture le 29/01/2016

Reçu en préfecture le 29/01/2016

Affiché le

ID : 056-215602517-20160129-DE342016-DE



L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 – **Nombre de conseillers présents** : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) - **Nombre de pouvoirs** : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) - **votants** : 43

2016-01-35 EV- SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LA MESURE DE DEBIT /PRESSION DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX (8.3)

Rapporteur : M. Juhel YVON

L'article L 2212-2 du code général de la collectivité territoriale précise que la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

Les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, doivent être prises en charge par la commune.

Aussi, il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec la SAUR pour entretenir et conserver en bon état de fonctionnement les équipements de lutte contre l'incendie pour la commune nouvelle Theix – Noyalo en intégrant dans les équipements de la commune ancienne de Noyalo à la convention.

Ainsi, la convention précise les conditions dans lesquelles la SAUR doit intervenir ainsi que ses obligations. En contrepartie, la commune rémunère la SAUR en appliquant les tarifs précisés dans la convention.

Envoyé en préfecture le 29/01/2016

Reçu en préfecture le 29/01/2016

Affiché le

ID : 056-215602517-20160129-DE352016-DE

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. Le maire ou son représentant à signer la convention avec la SAUR pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit / pressions des bouches et poteaux d'incendie communaux,
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 26 janvier 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016



L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 – **Nombre de conseillers présents** : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **Nombre de pouvoirs** : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **votants** : 43

2016-01-25-36EV – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ERDF ET MORBIHAN ENERGIE POUR L'AMELIORATION ESTHETIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE EN 2016 (8.3)

Rapporteur : M. Gilbert STEVANT

La commune souhaite améliorer l'aspect visuel et l'intégration des ouvrages concédés de distribution publique d'électricité.

Morbihan Energies et ERDF Direction Territoriale Morbihan souhaitent participer aux travaux d'amélioration de la qualité de l'environnement urbain.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec Morbihan Energies et ERDF direction territoriale pour définir les modalités pratiques de partenariat mises en œuvre pour améliorer l'aspect visuel et l'intégration des ouvrages concédés de distribution publique d'électricité.

Les dispositions de cette convention s'appliquent à deux ouvrages visibles du domaine public, l'un situé Place Général de Gaulle, l'autre situé rue du Baron.

La commune devra nettoyer les ouvrages et réaliser une sous-couche avant l'application d'une peinture décorative. Puis une équipe d'adolescents de la commune, encadrée par l'Espace Jeunes réalisera des peintures artistiques sur les postes de distribution.

Morbihan Energies et ERDF Direction Territoriale Morbihan participeront chacun financièrement aux actions réalisées par la commune sur les ouvrages concédés à hauteur du tiers du montant hors taxes de la dépense annuelle avec un plafond de participation respectif de 1 000 € maximum par opération annuelle.

Envoyé en préfecture le 29/01/2016

Reçu en préfecture le 29/01/2016

Affiché le

ID : 056 215602517-20160129-DE362016-DE

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Morbihan Energies et ERDF pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité pour l'année 2016,

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 26 janvier 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016





L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Odile EMPAIRE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Juhel YVON, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Monique LE BOULER, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : MM. Gildas CAMENEN (procuration à Joëlle DAUD), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Aristide BIDET (procuration à Anne JEHANNO), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette Maillot), Denis ERNOTTE (procuration à Yves Questel pour le vote du 1^{er} adjoint de la commune déléguée) Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Elisabeth de Blois Hamon), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absent : Monique COCHERY

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 44 – **Nombre de conseillers présents** : 35 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **Nombre de pouvoirs** : 8 (à compter de l'arrivée de M. ERNOTTE) – **votants** : 43

2016-01-25-EF37 - DEMANDE D'AGREMENT AU NOUVEAU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE DIT « PINEL » (2.2)

Rapporteur :

L'article 5 de la loi de finances pour 2015 a introduit un nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit Pinel. Il remplace le dispositif Duflot, dont il reprend les principales modalités, avec quelques assouplissements.

Les dispositifs d'investissement locatif permettent de déduire fiscalement une partie du prix d'acquisition d'un logement, à condition de le louer.

En conséquence, la commune de Theix Noyalou appartenant à la Communauté d'Agglomération de Vannes Agglo, EPCI compétent en habitat, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé en décembre 2015 et qui s'applique sur la période 2016-2021, souhaite déposer une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 5 de la loi de finances 2015.

Considérant que la commune de Theix bénéficiait de l'agrément au dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Pinel » auprès des services instructeurs du Préfet de Région,

Considérant que la fusion de Noyalou avec Theix n'impacte pas la valeur des indicateurs initiaux de Theix,

Envoyé en préfecture le 29/01/2016

Reçu en préfecture le 29/01/2016

Affiché le

ID : 056-215602517-20160129-DE372016-DE

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à présenter une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 5 de la loi de finances 2015 auprès des services instructeurs du Préfet de Région pour la commune de Theix-Noyal,

- DONNE tout pouvoir au maire pour signer tous actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 26 janvier 2016

Le Maire

Yves QUESTEL

Affiché le : - 1 FEV. 2016

